



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2021-077

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

76-2021-04-13-00001 - arrêté 21-042 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Kugler, DDTM, Délégué territorial adjoint de l'ANRU (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2021-04-13-00001

arrêté 21-042 du 13 avril 2021 portant délégation
de signature à M. Kugler, DDTM, Délégué
territorial adjoint de l'ANRU

ARRÊTÉ n° 21 - 042
Portant délégation de signature
Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

- VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;
- VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;
- VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;
- VU le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} juin 2017 portant nomination de M. François BELLOUARD en qualité de directeur département adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2020 portant nomination de M. Clément JACQUEMIN en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
- VU la décision du 30 juin 2020 nommant M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département de la Seine-Maritime ;
- VU la décision de nomination de M. Jérôme SAINT-CAST, responsable du service construction et habitat.

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence pour la rénovation urbaine pour le département de la Seine-Maritime pour signer :

Dans la limite d'un montant de deux millions d'euros :

- Les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU, du PNRU et du PNRQAD ;
- Les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint, à M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral, et à M. Jérôme SAINT-CAST, responsable du service construction et habitat, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3 :

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

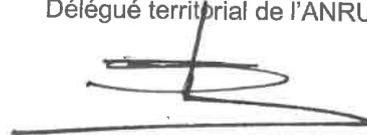
Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à ROUEN, le

13 AVR. 2021

Le Préfet de la Seine-Maritime,
Délégué territorial de l'ANRU,



Pierre-André DURAND